



Le conseil municipal de la Ville de Farnham siège en séance extraordinaire ce 26 avril 2021 à 16 h exceptionnellement par visioconférence.

Sont présents à cette séance extraordinaire M<sup>me</sup> et MM. les conseillers Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence de la mairesse suppléante M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault, formant quorum. Assistent également à la séance, par visioconférence, M. Yves Deslongchamps, directeur général, M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, greffière, et Julie Laguë, trésorière et M. Nicolas-Éric Vary, directeur du Service des travaux publics. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. M. Patrick Melchior est absent.

**2021-235 Lettre de convocation du maire**

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

**2021-236 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil**

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

**2021-237 Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**Direction générale et ressources humaines**

**2021-238 Convention collective des pompiers**

Document : Convention collective des pompiers du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025, non datée.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham approuve le texte de la convention collective des pompiers.

QUE cette convention collective sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

QUE le maire, ou en son absence M. Vincent Roy, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

Sur proposition de la présidente, la séance est levée à 16 h 1.

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

Nathalie Dépeault  
Mairesse suppléante